



DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Demandeur

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison Sociale :

N° SIRET : Type de société :

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Terrain

Adresse :

Référence cadastrale :

Projet des travaux

Descriptif des travaux envisagés :

.....
.....
.....

Types de travaux	Montant des devis (€ H.T.)
TOTAL	€

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande de subvention. J'ai pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide au ravalement de façade. En cas de non-respect des dispositions du règlement, la commune se réserve le droit d'annuler l'octroi de la subvention ou en demander le remboursement.

A, le

Signature

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION DE VILLEREST

N° d'autorisation d'urbanisme :

Reçue à la mairie le :

Montant total des devis : € H.T.

Montant total des dépenses éligibles : € H.T.

Avis de la Commission d'urbanisme

FAVORABLE

DEFAVORABLE

.....
.....
.....
.....

Subvention accordée pour un montant de : €
(50 % du montant maximum des devis H.T. avec un plafond à 5000 €)

Date :

Cachet et Signature

Pièces à fournir :

- Le(s) devis détaillé(s) des travaux de ravalement de façade ;
- Relevé d'identité bancaire.

Le dossier de subvention est à déposer ou retourner en mairie accompagné du dossier d'autorisation d'urbanisme à l'adresse suivante :

Mairie de Villerest
Service Urbanisme
7 rue du Clos
42300 Villerest

RAPPEL : Les travaux doivent être commencés dans un délai de 1 an à compter de la date de réception du courrier accordant la subvention et achevés dans un délai de six mois à compter du début des travaux. Les travaux ne peuvent débuter avant l'arrêté autorisant les travaux et avant la réception du courrier accordant la subvention. La totalité de l'aide financière est versée après réalisation complète des travaux, sur production des factures acquittées et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, aucun acompte ne sera versé. En cas de non-respect des dispositions du règlement, la commune se réserve le droit d'annuler l'octroi de la subvention ou en demander le remboursement.